

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES »

ARRETE n° 36

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L 3213-2 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 (6°) ;

Vu le certificat médical en date du 23 avril 2024 établi par le docteur JM DESCE praticien compétent au titre de l'article 32-13-1 (I), qui justifie de la nécessité immédiate de soins psychiatriques de Monsieur Fabrice OHIN né le 19 juin 1969 à Paris 14 (75014) ;

Considérant, le danger imminent pour la sureté des personnes résultant de la présence dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges et dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes décrits dans le certificat médical du docteur JM DESCE ;

Considérant l'urgence de prendre provisoirement les mesures nécessaires.

ARRÊTE

Article 1 : Est ordonné une mesure immédiate et provisoire d'hospitalisation de Monsieur Fabrice OHIN au centre hospitalier du CHIV de Villeneuve-Saint-Georges dans l'attente d'une décision du représentant de l'Etat dans le département du Val de Marne.

Article 2 : Dans les vingt-quatre heures, il sera référé de la présente mesure à Madame la Préfète du Val-de-Marne, par transmission de l'arrêté municipal et du certificat médical, auquel il appartient de statuer sans délai et de prononcer, s'il y lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques concernant Monsieur Fabrice OHIN.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Val de Marne, à l'agence régionale de santé, au directeur du centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Commissaire Principale de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil Municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers). Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 23 avril 2024.

Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
034-219400786-20240423-2024-A-036-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Philippe GAUDIN